

Marché n° 25-050

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des sites de Réseau Canopé

MARCHE PUBLIC COMPOSITE

Marché passé selon les dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 (AOO) suite à procédure n°25-031 infructueuse en raison d'offres inacceptables ou irrégulières et des dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 (MAPA) et R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres du Code de la commande publique (CCP).

Date limite des offres : le vendredi 17 octobre 2025 à 12H00, heure France métropolitaine

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHE.....	3
2.1. Objet du marché.....	3
2.2. Forme du marché.....	3
2.3. Etendue du marché	3
2.4. Durée du marché	4
2.5. Procédure.....	4
2.6. Visite de site.....	5
2.7. Contenu du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
3.1. Pièces à fournir au titre de la candidature	6
3.2. Pièces à fournir au titre de l'offre	8
3.3. Variantes.....	8
3.4. Dépôt des offres.....	8
ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4.1. Conditions de participation des candidats	9
4.2. Critères de jugement des offres.....	9
ARTICLE 5. NEGOCIATION.....	10
ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 7. INSTANCES DE RECOURS	11
ANNEXE 1: SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	12

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Réseau Canopé
Téléport 1 - @ 4
1 avenue du Futuroscope
CS 80158
86 961 Futuroscope Cedex

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'Education Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnement numériques.

Il est également opérateur de formations et organisateur d'événements pédagogiques ; il assure une mission documentaire et accompagne les projets des établissements scolaires dans ses Ateliers Canopé.

ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le marché a pour objet de confier au titulaire la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux, y compris la fourniture des consommables de produits d'hygiène des sanitaires, la vitrerie et la mise en place du tri sur les sites de Réseau Canopé.

La référence au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) associés à la présente consultation est :

- CPV principal : 90919200-4 Service de nettoyage de bureaux
- CPV complémentaire : 90911300- Service de nettoyage des vitres

2.2. Forme du marché

Le marché est un marché de services.

Le marché est passé sous la forme, selon les lots définis à l'article 2.3 :

- d'un marché ordinaire,
- d'un marché composite comprenant :
 - o Une partie correspondant à un marché ordinaire,
 - o Une partie correspondant à un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire

2.3. Etendue du marché

Le marché est allotie au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique et comprend 22 lots, tels que définis dans le tableau ci-dessous. Lorsque le marché comprend une partie à bons de commande, il est conclu avec un montant maximum mentionné ci-dessous :

N° de lot	Site	Montant estimé annuel HT prestations forfaitaires (y compris consommables)	Montant maximum annuel HT prestations à bons de commande
01	Atelier de l'Oise	6 130	750
02	Atelier de l'Aisne	6 700	1 000
03	Atelier de la Manche	3 000	-
04	Atelier du Val d'Oise	7 396	-
05	Atelier des Ardennes	3 000	1 650
06	Atelier de la Haute-Marne	5 300	2 950
07	Atelier des Vosges	1 800	500
08	Atelier de la Loire	6 240	-
09	Atelier de la Drôme	6 330	-
10	Atelier des Bouches du Rhône et DT PACA	29 000	3 000
11	Atelier de Hérault	22 500	1 500
12	Atelier du Lot-et-Garonne	5 100	-
13	Atelier de la Charente	7 200	-
14	Atelier des Landes	6 300	-
15	Atelier du Loir-et-Cher	3 480	500
16	Atelier du Cher	3 000	500
17	Atelier de l'Indre	3 000	500
18	Atelier du Loiret et DT CVL	6 340	500
19	Atelier de l'Indre-et-Loire	3 000	500
20	Atelier de la Mayenne	7 920	850
21	Atelier de la langue Bretonne TES	1 140	850
22	Siège à Chasseneuil	62 500	5 000

2.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.

Il est reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, à l'exception du lot 10, reconductible une seule fois 12 mois.

2.5. Procédure

Le marché est passé en procédure formalisée (PF) (appel d'offres ouvert) ou en procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique :

Lots passés en PF		Lots passés en MAPA	
01	Atelier de l'Oise	03	Atelier de la Manche
02	Atelier de l'Aisne	06	Atelier de la Haute-Marne
04	Atelier du Val d'Oise	09	Atelier de la Drôme
05	Atelier des Ardennes	12	Atelier du Lot-et-Garonne
07	Atelier des Vosges	13	Atelier de la Charente
08	Atelier de la Loire	20	Atelier de la Mayenne
10	Atelier des Bouches du Rhône et DT PACA	21	Atelier de la langue Bretonne TES
11	Atelier de Hérault		
14	Atelier des Landes		
15	Atelier du Loir-et-Cher		

16	Atelier du Cher
17	Atelier de l'Indre
18	Atelier du Loiret et DT CVL
19	Atelier de l'Indre-et-Loire
22	Siège à Chasseneuil

2.6. Visite de site

Les candidats effectuent obligatoirement une visite des locaux, hormis ceux qui peuvent justifier avoir réalisé cette visite dans le cadre de la consultation précédente n°25-31.

L'attention des candidats est attirée sur les modifications, par rapport à la consultation n°25-031, qui ont été apportées aux fiches techniques de certains sites :

03	Atelier de la Manche
04	Atelier du Val d'Oise
07	Atelier des Vosges
08	Atelier de la Loire
09	Atelier de la Drôme
11	Atelier de l'Hérault
12	Atelier du Lot et Garonne
15	Atelier du Loir et Cher
16	Atelier du Cher
17	Atelier de l'Indre
18	Atelier du Loiret
19	Atelier de l'Indre et Loire
22	Siège à Chasseneuil

La visite des locaux a lieu auprès du contact précisé dans la fiche technique de site. Elle doit avoir lieu avant le 10 octobre, à 12h, pour l'ensemble des lots.

2.7. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières et son annexe,
- le cahier des clauses techniques particulières et son annexe,
- l'acte d'engagement,
- l'annexe financière à l'acte d'engagement comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire et/ou le bordereau de prix unitaire,
- le cadre réponse technique,
- la fiche contact.

Le dossier peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une offre.

Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours.

L'acheteur se fait juge de l'opportunité de répondre à des demandes de renseignements complémentaires. Celles-ci ne pourront porter que sur des questions mineures appelant des réponses qui ne peuvent nuire à l'égalité de traitement des candidats.

Si la question posée par le candidat révélait une ambiguïté, une imprécision ou une omission dans la rédaction, de nature à compromettre la compréhension du dossier, l'acheteur s'engage à faire une réponse écrite, diffusée à l'ensemble des candidats, l'anonymat étant préservé.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (mail ou via la plateforme) et communiquées à l'acheteur au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite de remise des offres. La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront identifiés sur la plateforme PLACE.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Réseau Canopé se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat fournit dans une seule enveloppe les pièces relatives à sa candidature et celles constituant son offre. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.1. Pièces à fournir au titre de la candidature



Avertissement : Les pièces de la candidature n'ont pas besoin d'être signées.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

3.1.1. Candidature sous forme de DUME

- **Formulaire DUME en format xml et pdf (généré automatiquement lors de la réponse sur PLACE) remplaçant la DC1 et DC2 (ne pas les transmettre en plus du formulaire).**

Pour renseigner votre DUME, il convient de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET.

3.1.1. Candidature hors DUME

- **L'imprimé DC1¹, « lettre de candidature », ou équivalent** comprenant notamment :
 - L'objet de la candidature en cas d'allotissement : lots concernés ou ensemble des lots,
 - La présentation du candidat et des membres du groupement, le cas échéant :
 - o Dénomination commerciale, adresse de l'établissement et du siège social (si différente),
 - o Numéro SIRET et TVA intracommunautaire,
 - o Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone
 - o Répartition des prestations, en cas de groupement et désignation du mandataire,
 - Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- **L'imprimé DC2, « déclaration du candidat » ou équivalent** comprenant notamment :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité auquel se réfère le marché, au cours des 3 derniers exercices,
 - L'indication d'appartenance à la catégorie des PME, le cas échéant,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - Une description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations,
 - Une liste de références récentes fournies au cours des 3 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
 - Tout autre document permettant d'attester de la capacité du candidat à exécuter les prestations du marché.

3.1.2. Candidature d'un groupement momentané d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire, pour l'exécution du marché/accord-cadre, de chacun de ses membres,

Dans ce cas, les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché/accord-cadre et à ce que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

De plus, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire d'un groupement et de membres d'un autre groupement.

3.1.3. Autres opérateurs économiques

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire pour chacun de ces opérateurs :

¹ Les formulaires DC sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements. De plus, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement,
- en qualité de mandataire d'un groupement et de membres d'un autre groupement.

3.2. Pièces à fournir au titre de l'offre



Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre.

- La **fiche contact** complétée,
- Une **offre financière** constituée par l'annexe financière à l'acte d'engagement comprenant :
 - la décomposition du prix globale et forfaitaire, en cas de marché ordinaire,
 - La décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau de prix unitaires en cas de marché composite,
- Une **offre technique et RSE**, constituée par **le cadre de réponse**,

Le cadre de réponse technique et RSE constitue l'offre technique et RSE du candidat sur laquelle il est évalué.

Les candidats sont invités à apporter tout le soin nécessaire dans leurs réponses, voire à compléter ce document par des documents utiles et succincts.

Il est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.

L'absence de ce cadre de réponse technique complet entraînera in fine le rejet de l'offre, qui sera déclarée irrégulière.

- L'**attestation de visite** des locaux signée d'un représentant de Réseau Canopé, pour les candidats qui n'ont pas d'attestation de visite remise lors de la consultation n°25-031.

3.3. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

3.4. Dépôt des offres

La date limite de dépôt des plis est mentionnée dans la première page du présent règlement.

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme PLACE www.marches-publics.gouv.fr, sur laquelle la procédure technique de dépôt des plis est détaillée.

Aucune offre électronique ne sera admise en dehors de celles reçues à l'adresse précitée. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus sera considéré comme hors délai.

Aucune offre papier ne sera admise en dehors d'une copie de sauvegarde d'une offre électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (clé USB, CD, DVD, etc), qui ne sera ouverte qu'en cas de difficulté technique rencontrée lors de l'ouverture de l'offre dématérialisée.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. En cas d'envoi postal, celui-ci doit être réalisé par recommandé avec accusé de réception.

L'enveloppe doit comporter la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », avec le numéro et l'objet de la consultation.

Adresse de dépôt ou d'envoi de la copie de sauvegarde :

Réseau Canopé
pôle Achats-Marchés
1 avenue du Futuroscope
Téléport 1 – bâtiment @4
CS 80158
86961 Futuroscope Cedex

Délai de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres

ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Conditions de participation des candidats

Sont écartés les candidats :

- n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dans les délais imposés par l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du CCP,
- dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet du marché (les capacités techniques, humaines et financières, ainsi que les références présentées doivent être en relation avec les caractéristiques techniques, le calendrier du projet et l'objet du marché).

4.2. Critères de jugement des offres

4.2.1. Critères de sélection des offres

Les critères de sélection des offres et leur coefficient de pondération, sont les suivants :

1. Le prix (50 %)

Pour les marchés ordinaires :	Pour les marchés composites :
Valeur de la DPGF (50 %)	<ul style="list-style-type: none">• Valeur de la DPGF (40 %)• Valeur du DQE (10 %)

2. L'ensemble des éléments permettant de qualifier la valeur technique de l'offre (40 %)

- Méthodologie et moyens techniques (matériels et procédés de mise en œuvre) (15 %)
- L'organisation des moyens humains déployés pour chacun des sites y compris lors de l'absence d'un agent (continuité de service) (20 %)

- Décrire les dispositions prises en matière de formation, d'encadrement technique du personnel dédié au marché tout au long de son exécution (5 %)

3. Les critères RSE (10 points)

- Performance en matière de respect et protection de l'environnement (6 %)
- Performance des conditions de travail (4 %)

4.2.2. Méthode de notation

Pour la valeur technique des offres, chaque critère ou sous-critère est apprécié sur la base de l'échelle de notation suivante, puis pondéré selon le coefficient indiqué à l'article 4.2.1 :

1	Médiocre : le candidat ne répond pas aux attentes
2-3	Passable : information fournie mais le candidat ne répond que partiellement aux attentes
4-5	Acceptable : le candidat remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives mais quelques réserves et incertitudes d'appréciation
6-7	Satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives
8-9	Très satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives mais présente un avantage particulier (par rapport aux prescriptions attendues ou par rapport aux autres candidats...)
10	Excellent : remplit les exigences au-delà des attentes, présente de nombreux avantages par rapport aux autres candidats

Pour le critère prix, la note maximale est attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes sont attribuées selon la formule suivante :

$$(\text{Montant de l'offre minimum} / \text{Montant à comparer}) \times \text{note maximale}$$

En cas de partie à bons de commande, la comparaison des offres sur le critère prix est réalisée sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) reprenant les principaux éléments de prix mentionnés dans le bordereau de prix proposé par le candidat.

ARTICLE 5. NEGOCIATION

Pour les lots passés selon une procédure adaptée, l'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation, dans le respect du principe d'égalité de traitement avec les candidats dont l'offre n'est pas inappropriée.

Cependant, il pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de négocier sera évaluée lot par lot.

Le nombre maximum de candidats admis à négocier est fixé à trois (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées dans un courrier qui sera transmis aux candidats présélectionnés.

A l'issue de la période de négociation, les candidats transmettent une offre mise à jour.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu devra faire parvenir à Réseau Canopé, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande :

- les **documents permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
 - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- l'**acte d'engagement** signé par une personne habilitée à engager l'attributaire :
 - en cas de signature manuscrite, l'acte d'engagement est envoyé par voie postale, après suppression du pictogramme « signature électronique »,
 - en cas de signature électronique, l'acte d'engagement est signé en format PDF (cf. annexe 1) et envoyé via PLACE.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié au titulaire.

ARTICLE 7. INSTANCES DE RE COURS

L'instance chargée des voies de recours est le tribunal administratif de Poitiers, auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant leur introduction :

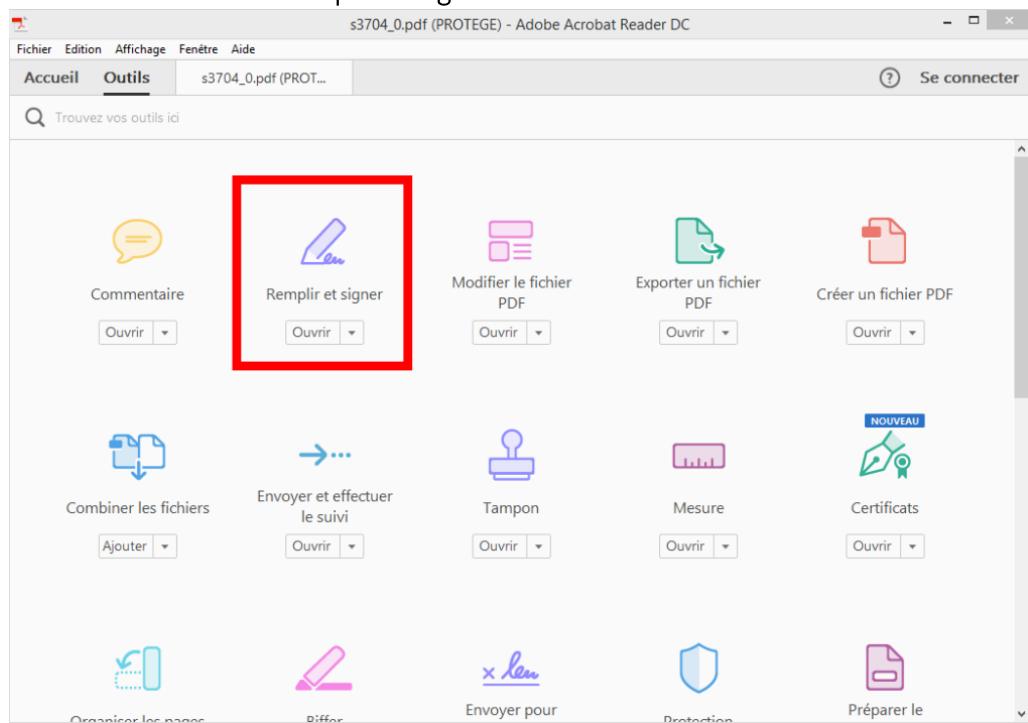
TA de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - BP 541
86020 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffet.a-poitiers@juradm.fr

ANNEXE 1 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signature d'un fichier PDF avec une ID numérique

1. Enregistrement de l'acte d'engagement (sous format word initialement) sous format PDF.
Règle de nommage : N° de marché (AA-123-Lxx) AE Nom de la société
 - AA : Année
 - 123 : n° du marché
 - Lxx : n° du lot
2. Sur Adobe Reader : signer directement sur le pdf avec votre certificat de signature électronique.

Il suffit d'aller dans « remplir et signer » :



Ensuite « utiliser des certificats », « signer avec un certificat » : une boîte de dialogue « tracer un rectangle de signature » s'ouvre, installer votre clé de signature électronique et cliquer sur « signer avec un périphérique connecté » (ne pas cocher sur la case : « verrouiller le document »), vous sélectionnez votre ID électronique et vous pouvez signer.

Si votre clé n'est pas encore reconnue sur l'ordinateur, ouvrir « Edition », puis « Préférences » dans le menu déroulant, et « Signatures », cliquer sur « autres » en face « Identités et certificats approuvés », une fois la boîte de dialogue ouverte, cliquer sur l'icône représentant une carte de visite avec un + au-dessus, puis « ajouter une identification numérique », « ID numérique personnelle existante provenant : », cliquer sur « d'un périphérique connecté à cet ordinateur ».

3. Via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/signer-document>, en téléchargeant l'outil de signature :

